



NETWORK OF THE PRESIDENTS  
OF THE SUPREME JUDICIAL COURTS  
OF THE EUROPEAN UNION

RÉSEAU DES PRÉSIDENTS  
DES COURS SUPRÊMES JUDICIAIRES  
DE L'UNION EUROPÉENNE

Newsletter N°9  
March 2009



**M. Le  
Présidents  
Melchior**

**President  
Melchior**

## Editorial

*One of the objectives of our Network is to strengthen between our courts a common judicial culture. The exchanges of judges are obviously one of the privileged means to reach that goal and, therefore, we present you in this issue of our Newsletter the Resolution on the training of judicial staff which was adopted by the European Union Council on October 24th, 2008. The other privileged means is a better knowledge of the case law of our Supreme Courts which is what precisely the Common Portal is intended for. An information meeting for those working in the research and documentation departments of the Supreme Court will soon be organized.*

*All these actions find their natural place in the programs of the European Union and quite particularly in the future Stockholm Program following those of Tampere (1999) and The Hague (2004). The European Justice Forum created by the European Commission in May, 2008, and to which the Network is happy to contribute, is ideally placed for exchanges of ideas. Part of the present Newsletter is dedicated to its activities.*

*Our Board which meets on May 18th, 2009 in Copenhagen will discuss these questions and launch the preparation of the Colloquium of 2010 which should be held in Dublin on the " Practical Aspects of the Independence of Justice ".*

*L'un des objectifs de notre Réseau est de renforcer entre nos cours une culture judiciaire commune. Les échanges de juges sont à l'évidence l'un des moyens privilégiés d'y parvenir et nous vous présentons dans cette livraison de notre Lettre d'information les grandes lignes des dispositions prises par la résolution sur la formation des personnels de justice qui a été adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 24 octobre 2008. L'autre moyen est une meilleure connaissance de la jurisprudence de nos cours suprêmes ce à quoi est destiné le Portail commun pour lequel une réunion d'information à l'attention des responsables des départements d'études et de recherches des cours suprêmes sera bientôt organisée.*

*Toutes ces actions trouvent leur place naturelle dans les programmes de l'Union européenne et tout particulièrement dans le futur programme de Stockholm qui fait suite à celui de Tampere (1999) et à celui de La Haye (2004). Le Forum européen sur la justice créé par la Commission européenne en mai 2008 et auquel le Réseau est heureux de contribuer est le lieu privilégié d'échanges d'idées. Nous y consacrons une partie de la présente Lettre d'information.*

*Notre Conseil d'administration qui se réunit le 18 mai 2009 à Copenhague aura précisément l'occasion de rediscuter de ces questions et lancera la préparation du colloque de 2010 qui devrait se tenir à Dublin avec pour thème les « aspects pratiques de l'indépendance de la justice ».*



## Towards a European e-Justice Strategy / Vers une stratégie européenne en matière d'e-Justice

The European Justice Forum organized on March 5th, 2009 a first meeting on e-justice to which our Network was represented by its secretariat which explained the action led for the access to the case law of the Supreme Courts with the common Portal. The European e-justice Strategy exposed in the communication from the Commission to the Council, the Parliament and the European Economic and Social Committee place effectively the development of the common portal of national case law of the European Supreme Courts among operational projects involving exchange or interconnection, at national or european level, which are to be encouraged.

During the period 2008-2013, the main priorities for actions are, in particular, the creation of an e-Justice portal for the Commission which will contain:

- European and national information on victim's rights in criminal cases and their rights to compensation,
- the fundamental rights enjoyed by citizens in each Member State (rights of persons charged in criminal proceedings);
- fundamental principles relating to citizen's ability to initiate proceedings before a court in another Member State, or to their defence when summoned to appear before such a court.

The portal must also refer visitors to existing sites, to European legal institutions and to the various existing legal networks and their tools.

Besides, the Commission notes that multilingualism represents a major challenge to the development of a genuine European judicial area. The Commission is therefore a proponent of actions targeting, in particular, translation in judicial settings. Automated translation can provide a reader with superficial knowledge of the contents of a document drafted in an other language. When a file is voluminous, automated translation can make it possible to identify rapidly those elements useful for another case and which should be translated by a professional. It can also rapidly give actors basic information about the contents of a foreign court decision or an important document for proceedings.

Le Forum européen sur la justice a organisé le 5 mars 2009 une première réunion sur e-Justice à laquelle notre Réseau a été représenté par son secrétariat qui a exposé l'action menée pour l'accès à la jurisprudence des cours suprêmes avec le portail commun. La stratégie européenne en matière d'e-Justice exposée dans la communication de la Commission au Conseil, au Parlement et au Comité économique et social européen (COM (2008) 329 final) place effectivement le développement du portail commun de jurisprudence des cours suprêmes parmi les projets opérationnels d'échanges d'information ou d'interconnexion, au niveau national ou européen, qui doivent être soutenus.

Au cours de la période 2008-2013, les principales priorités d'action pour la commission sont, en particulier, la création d'un portail qui présentera notamment:

- des informations européennes et nationales sur les droits des victimes dans le procès pénal et sur leurs droits à l'indemnisation;
- les droits fondamentaux dont disposent les citoyens dans chaque État membre (droits des personnes mises en cause dans une procédure pénale)
- les principes fondamentaux relatifs à la saisine par les citoyens d'une juridiction d'un autre État membre, ou à la défense devant celle-ci lorsqu'il y est assigné.

Le portail devra constituer une plateforme d'orientation vers des sites existants, vers les institutions judiciaires européennes, ou vers les différents réseaux existant en matière judiciaire et les outils créés par ceux-ci.

La Commission relève par ailleurs que le multilinguisme est un défi majeur au développement d'un véritable espace judiciaire européen. La Commission envisage donc des actions ciblées notamment sur le développement d'outils de traduction automatisée en justice. Ces derniers permettent en effet d'accéder rapidement à une connaissance superficielle du contenu d'un document rédigé dans une autre langue et peuvent ainsi permettre d'identifier rapidement, dans un dossier volumineux, les éléments utiles pour une autre procédure et qui doivent faire l'objet d'une traduction professionnelle. Elle peut également permettre de disposer en quelques minutes d'une connaissance de base sur le contenu d'une décision étrangère ou sur un document important pour une procédure.



## Training of Judicial Staff / Formation des personnels de justice

From 2005, the Network proposed and organized the exchanges of judges between Supreme Courts. The European Union Council, underlining the necessity of bringing to the foreground a common judicial culture, adopted on 24 October 2008 a Resolution on the training of judicial staff which retains in particular the importance of the exchanges between judges. The main extracts of the Resolution are the following ones :

“1. When organising training for judges, prosecutors and judicial staff (such as assistants, law-clerks and registrars), without prejudice to judicial independence or different judicial organisations in the European Union, Member States should adhere to the guidelines set out below.

2. These guidelines are designed to achieve the following general aims:

(a) to contribute to the development of a genuine European judicial culture, based on diversity of the legal and judicial systems of the Member States and unity through European law;

(b) to improve the knowledge of the European Union's primary and secondary law among judges, prosecutors and judicial staff, including fostering the knowledge of the procedures before the European Court of Justice, in particular the procedure for obtaining a preliminary ruling on the validity and/or interpretation of provisions of European law;

(c) to promote, through appropriate training, the application of European law by judges, prosecutors and judicial staff, in a way which is in keeping with the fundamental rights and principles recognised in Article 6 of the Treaty on European Union and reflected in the Charter of Fundamental Rights of the European Union;

(d) to foster the knowledge of the legal systems and law of the other Member States, notably by promoting relevant courses of comparative law;

(e) to enhance the language skills of judges, prosecutors and judicial staff throughout the European Union;

(f) to foster a shared awareness of issues that are common to the judges, prosecutors and judicial staff;

(g) to promote a sharing of ideas on the development of the area of freedom, security and justice and its implications for the proper operation of justice.

Le Réseau a, dès 2005, proposé et organisé des échanges de juges entre les cours suprêmes. Le Conseil de l'Union européenne, soulignant la nécessité de faire émerger une culture judiciaire commune, a adopté le 24 octobre 2008 une Résolution sur la formation des personnels de justice qui retient en particulier l'importance des échanges entre juges. Les principaux extraits de cette Résolution sont les suivants :

« 1. Lors de l'organisation de la formation des juges, procureurs et personnels de justice (auxiliaires, assistants de justice et greffiers, par exemple), sans préjudice de l'indépendance de la justice ou des différentes organisations judiciaires de l'Union européenne, les États membres devraient se conformer aux lignes directrices définies ci-après.

2. Ces lignes directrices poursuivent les objectifs généraux suivants:

a) contribuer à l'émergence d'une véritable culture judiciaire européenne, fondée sur la diversité des systèmes juridiques et judiciaires des États membres et sur l'unité que confère le droit européen;

b) améliorer la connaissance qu'ont les juges, procureurs et personnels de justice du droit primaire et du droit dérivé de l'Union européenne, notamment en encourageant la connaissance des procédures devant la Cour de justice des Communautés européennes, en particulier la procédure préjudicielle portant sur la validité et/ou l'interprétation des dispositions du droit européen;

c) promouvoir, par une formation appropriée, l'application du droit européen par les juges, les procureurs et les personnels de justice, dans le respect des droits fondamentaux et des principes reconnus par l'article 6 du Traité sur l'Union européenne et reflétés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

d) encourager la connaissance des systèmes juridiques et du droit des autres États membres, notamment en promouvant des formations de droit comparé en la matière;

e) améliorer les compétences linguistiques des juges, procureurs et personnels de justice dans l'ensemble de l'Union européenne;

f) développer une sensibilité commune aux problématiques qui sont communes aux juges, procureurs et personnels de justice;

g) favoriser l'échange d'idées sur le développement de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et ses incidences pour le bon fonctionnement de la justice.

3. The Member States should take all practical steps to ensure that their national bodies responsible for training the judges, prosecutors and judicial staff, building upon their existing efforts,

(a) disseminate information on the legal systems and law of other Member States of the European Union, such as by setting up courses on comparative law;

(b) increase opening up their national training courses to judges, prosecutors and judicial staff from other Member States;

(c) develop and stimulate direct exchanges between judges, prosecutors and members of judicial staff of different Member States, including by playing an active part in the Judicial Exchange Programme, by promoting “twinning” and by any other appropriate means;

(d) effectively develop, by all suitable means, the European Judicial Training Network (EJTN) and take an active part in its activities.”

3. Les États membres devraient prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les organismes nationaux de formation des juges, procureurs et personnels de justice, faisant fond sur les efforts qu'ils ont précédemment déployés,

a) diffusent des informations sur les systèmes juridiques et le droit d'autres États membres de l'Union européenne, notamment par l'organisation de formations de droit comparé;

b) ouvrent davantage leurs formations nationales aux juges, procureurs et personnels de justice des autres États membres;

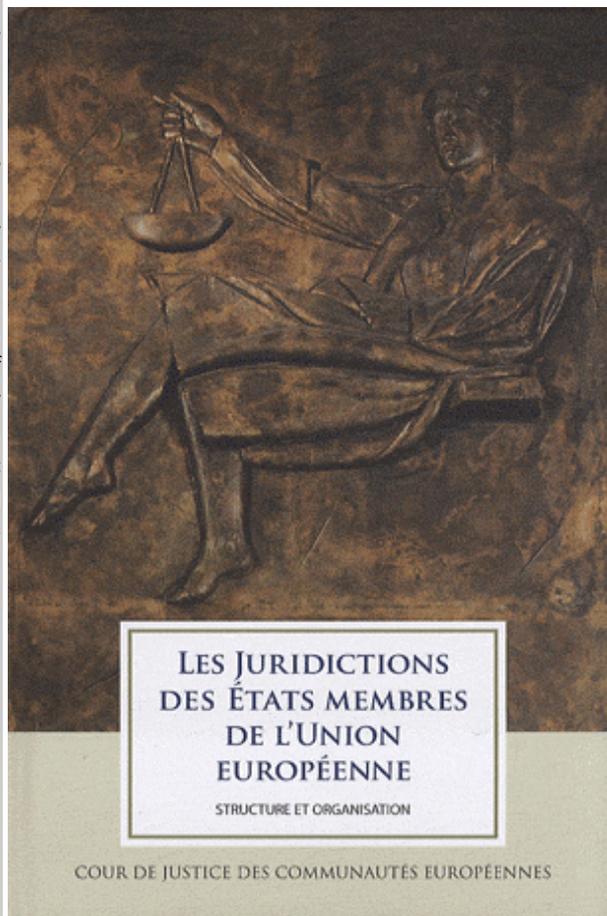
c) mettent en place et favorisent des échanges directs entre les juges, procureurs et membres des personnels de justice de différents États membres, y compris en participant activement au Programme d'échanges d'autorités judiciaires, en promouvant les « jumelages » et par tout autre moyen approprié;

d) développent efficacement, par tous les moyens appropriés, le réseau européen de formation judiciaire (REJF) et participent activement à ses activités ».

## Bibliography / Bibliographie

### « Les Juridictions des États membres de l'Union européenne »

The Office for Official Publications of the European Communities published a book edited by the Research and Documentation Department of the Court of Justice of the European Communities on «The Jurisdictions of Member States of the European Community – Structure and Organisation ». This book, only available in French, describes the judicial systems of each of the twenty seven Member States of the European Community. It also contains a graphic presentation of national jurisdictions and a selective bibliography.



L'office des publications officielles des Communautés européennes (OPOCE) a publié un ouvrage réalisé par les services de la Cour de Justice des Communautés européennes et intitulé « Les Juridictions des États membres de l'Union européenne – Structure et organisation ». Cet ouvrage, disponible uniquement en français, propose une description des systèmes juridictionnels de chacun des vingt sept États membres de l'Union européenne. Il comporte, en outre, une présentation graphique des juridictions nationales et des indications bibliographiques spécifiques.